

*L'an deux mille dix-neuf le 20 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 13 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.*

**Etaient présents :** FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, Gisèle SIMON, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude ;

**Absents excusés :** Claudine BOUGEARD,.

**Pouvoirs :** néant

**Absents non excusé(e)s :** POMPIDOU Christelle ;

**Secrétaire de Séance :** Gisèle SIMON

**Date de la convocation :** 13 juin 2019

**Ouverture de séance à :** 21H09

**Séance close à :** 23h15

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	0	9

---

### **1. Validation du CR de la séance du 12 avril 2019 ;**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

**VOTANTS : 09    Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0**

---

### **1. Délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 22 h hebdomadaires ;**

**Délib 01/20-06-2019**

**Objet :** Création du poste d'adjoint technique territorial à 22h hebdo

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un départ à la retraite au sein des effectifs,

**Le Maire, propose à l'assemblée,** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, 22 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ; échelle C1, échelon 1, Indice Brut 348 ; Indice Majoré 326 ;

---

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

---

**VOTANTS : 09          Pour :    09          Contre : 0          Abstention : 0**

---

**2. Délibéré afin de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à 26h47 (modification inférieure à 10%) ;****Délib 02/20-06-2019****Objet : Modification (inférieure à 10%) des horaires du poste d'adjoint technique territorial à 26h47 hebdomadaires ;****Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu du surcroît de travail lié à la gestion des commandes auprès des fournisseurs locaux et de l'établissement des menus à 20 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial affecté à la cantine scolaire.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 26h47
- nouvelle durée hebdomadaire : 28h00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**VOTANTS : 09          Pour : 09          Contre : 0          Abstention : 0**

---

**3. Délibéré sur l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public chemin des écoles dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics ;**

**Délib 03/20-06-2019**

**Objet : attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 travaux d'éclairage public chemin des écoles dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics;**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public **chemin des écoles dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.**

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à **5 975, 17 euros HT**, est le suivant :

- **contribution de la commune : 3 883, 86 euros**
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de **65%** du montant réel HT des travaux, dans la limite de **3 883, 86 euros**, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public **chemin des écoles dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics**, à hauteur de **65%** du montant HT réel des travaux et plafonné à **3 883, 86 euros** ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**VOTANTS : 09          Pour : 09          Contre : 0          Abstention : 0**

---

**4. Délibéré sur la révision des tarifs des repas à la cantine scolaire pour la rentrée 2019/2020 ;**

**Délib 04/20-06-2019**

**Objet : Délibéré sur la révision du tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2019-2020;**

**Mme le Maire**, rappelle à l'assemblée :

- que depuis le mois de novembre 2012 la gestion de la cantine scolaire a été reprise en gestion municipale ;

- que les tarifs des repas servis sont les suivants : repas enfant = 2.50 euros/jour/enfant ; repas adulte = 4.10 euros/jour/adulte ; (délibération n°2 du 05/07/2018) ;

**Mme le Maire** présente un bilan du coût de revient sur l'année scolaire d'un repas enfant servi qui s'établit en moyenne à 2.34 euros représentant uniquement l'achat des produits ; le coût global (en rajoutant les salaires plus les charges et le gaz) revenant à 7.19 €/repas ;

Il est également rappelé que les menus établis à la cantine tiennent compte de la législation en matière de respect de l'équilibre nutritionnel et d'introduction d'aliments « bio » ainsi que de produits locaux achetés en circuit court ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Mme le Maire propose de porter le prix du repas enfant à **2.60 euros** par jour et par enfant à la charge des familles (la part restant à la charge de la commune est de 4.59 €/repas) à compter du 1er septembre 2019 et le repas adulte à **4.20 euros** par jour et par personne.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

- **Fixe** le prix du repas enfant de la cantine scolaire de St-Maurin à 2.60 euros par jour et par enfant et celui du repas adulte à 4.20 euros par jour et par adulte, à compter du 1er septembre 2019 ;

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. Le point sur les travaux d'accessibilité et d'adressage normalisé ;**

- **accessibilité** : consultation des entreprises faite le 18 juin 2019 nous sommes dans l'attente de l'analyse des offres par le maître d'œuvre rendez vous est pris pour le jeudi 27 juin 2019 à 14h ; le 31 mai Mme le Maire a reçu le maître d'œuvre pour mettre en place l'accessibilité du Château Abbatial, une dérogation va être demandée au titre des monuments classés ;

- **adressage normalisé** : la DETR demandée a été confirmée nous attendons l'attribution définitive pour lancer les travaux ;

**6. Le point sur la trésorerie communale = 124 000 euros**

**7. Questions et informations diverses ;**

- **Négociation gaz** : pour les cuves de l'ancien Gîte, des logements de l'Ancien Presbytère, de l'école Nord et Sud le fournisseur actuel est Butagaz avec un prix de 1923, 31 euros/tonne ; l'offre d'Antargaz est la plus avantageuse à ce jour à 740 euros/tonne pendant 2 ans puis prix en vigueur à la date de livraison moins une remise non révisable de 410 euros pendant 3 ans. Location annuelle des cuves : 100 euros/an/cuve pris en charge par la commune. Le courrier de rupture de contrats va être adressé à Butagaz et les nouveaux contrats signés avec Antargaz.

- **CLI Golfech et cachets d'iode, visite de la centrale nucléaire** : dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de 10 à 20 kms des supports de communication sont en cours de distribution sur la commune ; la visite de la centrale se fera le vendredi 6 septembre 2019 pour 8 personnes ;

- 
- **Projet brassage de bière** : Mr James Bray de Fouyssac a été reçu par Mme le Maire le 3 juin car il souhaite faire du brassage de bière dans un local du village raccordé au tout à l'égoût ; la visite du local coiffeur n'a pas été concluante car trop petit ;
  - **Jurés d'assises** : le 4 juin dernier le tirage au sort a eu lieu à Pennes d'Agenais chef lieu du canton ;
  - **transfert équipements sportifs à la CCPAPS** : le 16 mai 2019 réunion avec les associations concernées pour débattre sur ce projet ;
  - **Logement dit de la Poste** : départ des locataires actuels au 01/07/2019 ; des contacts ont été pris auprès de la Région pour faire des travaux de rénovation énergétique ; nous ne rentrons dans aucun des dispositifs actuels ; cependant des possibilités d'aides existent auprès du SDEE47 par le biais des certificats d'énergie et de l'opération Cocon 47 à laquelle la commune a adhéré. Un point sera fait sur les travaux à envisager sur ce logement dès que l'état des lieux de départ sera fait.
  - **Décision du Maire n°03/2019** : mise à la location du logement sud de l'école à compter du 10 mai 2019 ;
  - **Réunion du FDGDON** : le 26 juin au siège de la CCPAPS au sujet de l'ambrosie et du moustique tigre ;
  - **Conseil communautaire** le 27 juin 2019 ;
  - **Prochain conseil** : le 1/08/2019 ou le 12/09/2019 ou le 19/09/2019 à 21h en fonction des actualités ;

---

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15 ;**

Saint-Maurin le 25 juin 2019,

**Le secrétaire,  
Gisèle SIMON ;**

**Le Maire,  
Michèle DEFLISQUE ;**